

Joindre obligatoirement la dernière licence délivrée

A - La nouvelle association

Nom de l'association :

 Nom du président :

Signature du Président
 Le :
 cachet de l'association

B - Le licencié N° de licence :

Nom :
 Prénom :
 Date de naissance :
 Adresse :

Français
 Étranger

Je soussigné(e) certifie vouloir muter dans l'association ci-dessus et être dégagé(e) de toutes obligations envers l'association que je souhaite quitter.

Mutation en fin de saison sportive
 Mutation en cours de saison sportive —> Motif :

Mineur : Avis des parents ou autorisation de la personne exerçant sur lui le droit de garde et de surveillance :
 Je soussigné(e)
 en qualité de autorise la mutation.
 Fait à Le :
 Signature

Signature du licencié
 A :
 Le :

C - L'association quittée

Nom de l'association :

 Nom du président :

Signature du Président
 Le :
 cachet de l'association

Avis favorable Motif :
 Avis défavorable ↑

D - Le Directeur Sportif Fédéral

Nom du DS :

Signature du DS
 A :
 Le :

Avis favorable
 Avis défavorable

Date de réception :

Mutations Basket-ball - Procédure

Les demandes de mutation concernant le basket-ball sont, depuis plusieurs saisons, gérées directement par la commission basket-ball.

Les règles à respecter en matière de mutations sont celles communes à tous les sports de la Fédération Française Handisport. Seules quelques étapes de la procédure changent.

Attention :

- **Les demandes de mutation se font uniquement par papier du 1er au 30 juin.**
- **Aucune mutation ne sera traitée par mail.**

Procédure :

- Le président du club demandeur – après avoir fait signer la demande de mutation au licencié qui souhaite muter à son club – adresse aussitôt :
 1. Au club quitté : la demande de mutation en recommandé avec accusé de réception,
 2. au directeur sportif* : une copie de la demande et une copie du récépissé de l'envoi recommandé.
- Le président du club quitté indique obligatoirement sur le formulaire son avis « favorable » ou « défavorable » avant de l'adresser au directeur sportif Basket-ball, au plus tard avant la « date limite d'opposition » (le 30 juin).
- Après étude de la demande, le directeur sportif *, signale au service Licences de la FFH la demande de mutation avec confirmation ou non d'établir une licence.
- Sans réponse à la date limite (cachet de la poste) et sans opposition motivée et justifiée, la mutation est considérée comme tacitement acceptée et aucune réclamation ne peut être prise en compte.

Dans le cas d'une mutation hors période normale, le délai d'opposition s'élève à **10 jours**.

Il est IMPERATIF que la procédure mentionnée soit respectée pour obtenir votre mutation et que toutes les cases de renseignements du feuillet MUTATION soit complétées. Si le feuillet est incomplet, il sera retourné au club demandeur, ce qui pourra remettre en cause la date de votre demande.

*Directeur sportif :

David Schoenacker
27 route de Bâle
68127 Sainte Croix en Plaine